

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le jeudi dix-huit décembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

ORDRE DU JOUR

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 20 novembre 2008
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Révision Simplifiée du PLU : lancement de la procédure
 - N°5 - Budget à comptabilité distincte OPERADELOT : décision modificative n°2
 - N°6 - Budget Général 2008 : décision modificative n°1
 - N°7 - Budget annexe du service de l'assainissement : décision modificative n°2
 - N°8 - Budget annexe du service de l'eau : décision modificative n°2
 - N°9 - Programme social « Le Cèdre du Liban » : garantie d'emprunt à la SACICAP
 - N°10 - Renouvellement de la convention d'ouverture de crédit pour l'année 2009
 - N°11 - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune pour la passation d'un marché de fourniture de carburants
 - N°12 - Marché de fourniture de carburants et combustibles pour la Ville et la Communauté : avenant n°1.
 - N°13 - Modification du tableau des empris communaux
 - N°14 - Ecole de Musique : rémunération d'heures supplémentaires
 - N°15 - Subventions pour ravalement de façades
 - N°16 - Subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Madame DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Madame KULTERER, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Madame DURCHON, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

*Monsieur FONTY a donné procuration à Madame VAUTRIN.
Madame LEDUC a donné procuration à Monsieur GAUNELLE.
Madame CARTENI a donné procuration à Madame MARTINEL.
Monsieur HERBOUX a donné procuration à Mademoiselle DELAFOSSE.
Monsieur FLOQUET a donné procuration à Monsieur COUSIN.*

ABSENT : Monsieur MOREL

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DURCHON, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2008

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

L'article L123.13 du Code de l'Urbanisme permet d'initier une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé présentant un intérêt général, la rectification d'une erreur matérielle ou l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

L'article R 123-21-1 du même code précise par ailleurs que lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision simplifiée, le Maire saisit l'organe délibérant sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation retenues.

Les Objectifs

En l'espèce, l'objectif essentiel est de permettre une extension du pôle artisanal situé à l'angle de la route de Lessay et de la rocade de contournement de Coutances en prolongeant l'actuelle zone UX (zone urbanisée à vocation économique) sur les parcelles actuellement cadastrée ZE n°44 et ZE n°45 classées en zone agricole. Les deux parcelles d'une superficie totale de 89 a 11 ca n'ont aucunement une vocation agricole puisque constituées du terrain d'assiette d'une maison d'habitation des années 60 et du pré attenant.

Cette évolution ne remet aucunement en cause l'économie générale du PADD et peut donc être régularisée par la voie d'une révision simplifiée. Il est toutefois apparu opportun au regard des premiers mois d'application du nouveau PLU de profiter de cette procédure pour régulariser d'autres ajustements mineurs. Au final, les diverses adaptations proposées seraient les suivantes :

** Sur le plan de zonage :*

→ extension de la zone UX de la route de Lessay sur les parcelles ZE 44 et ZE 45.

→ extension de la zone UC pour une surface d'environ 2 600 m² à l'angle Nord-Ouest de la zone AU 1d (le long du chemin de la porte). Cette régularisation prend acte de l'implantation d'une maison d'habitation.

- création d'un emplacement réservé d'une largeur d'environ 3 m en limites sud des zones AU 1d et AU 1f en vue d'un élargissement ultérieur des chemins de Beauvais et de la Fosseirie pour une meilleure desserte du secteur.
- reclassement en zone agricole des parcelles cadastrées ZK n°26 et 27 situées au Nord de la zone AU2 TP de la route de Monthuchon finalement non nécessaires à l'implantation de la Chambre des Métiers.
- matérialisation sur le plan des servitudes de la zone archéologique (arrêté préfectoral du 10 juillet 2008) sur laquelle le Préfet sera saisi de toute demande d'application du droit des sols.

*** Sur le règlement du PLU :**

→ Zone AU 1 (urbanisation future à vocation d'habitat)

Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises : 3^{ème} alinéa à compléter comme suit : « le changement d'affectation des constructions représentatives du patrimoine bâti ancien en vue d'une réhabilitation à destination d'habitation et leur extension sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

→ Zone UX (zone urbanisée à vocation économique)

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : 3^{ème} alinéa à compléter comme suit : « l'aménagement et l'extension d'un bâtiment existant qui ne respecterait pas les retraits définis sont admis, sous réserve que la partie en extension respecte la règle ci-dessus ou soit située en alignement du bâtiment existant... »

→ Annexe de stationnement : afin d'organiser une plus grande progressivité de l'exigence de places de stationnement pour les surfaces commerciales, l'annexe de stationnement serait modifiée comme suit :

UX	NH	B1	Commerce de détail non alimentaire (moins de 400 m ² de surface de vente)	1 place pour 50 m ² de surface de vente + 1 place par employé
		B2	Commerce de détail alimentaire (moins de 400 m ² de surface de vente)	2 places pour 50 m ² de surface de vente + 1 place par employé
AU 2	UH	C1	Commerce alimentaire de plus de 400 m ² de surface de vente	16 places pour les 400 premiers m ² + 10 places par 100 m ² supplémentaires + 1 place par employé
		C2	Commerce non alimentaire de plus de 400 m ² de surface de vente	5 places par 100 m ² de surface accessible à la clientèle
	D	Grandes surfaces (plus de 2 500 m ²)	Il n'est pas fixé de norme	

La Concertation

La concertation devant être organisée dans le cadre de la procédure de révision simplifiée ci-dessus définie prendra la forme d'une réunion publique organisée en Mairie et dont la date sera fixée ultérieurement.

Un registre sera par ailleurs déposé à l'accueil de la Mairie. Toutes les personnes intéressées pourront y formuler leurs éventuelles remarques.

La procédure de révision fera également l'objet d'une information actualisée sur les supports de communication municipaux écrits ainsi que sur le site internet de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure de révision simplifiée du PLU ci-dessus définie.*
- d'approuver les modalités de concertation ci-dessus définies.*
- de préciser que le projet de révision sera soumis à l'examen des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9. du Code de l'Urbanisme.*
- de préciser que le conseil municipal sera amené à tirer le bilan de la concertation avant lancement de l'enquête publique.*
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal local.*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de révision simplifiée du PLU ci-dessus définie.

APPROUVE les modalités de concertation ci-dessus définies.

PRECISE que le projet de révision sera soumis à l'examen des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9. du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le conseil municipal sera amené à tirer le bilan de la concertation avant lancement de l'enquête publique.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal local.

Ainsi fait et délibéré.

N°5 : BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERADELOT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Par décision modificative n°1 en date du 20 novembre 2008, nous avons en relation avec les services de la Trésorerie régularisé les opérations comptables effectuées sur le budget OPERADELOT sur les comptes 71355 et 3355 et annulé les opérations comptables entre

sections effectuées à partir des comptes 023 et 021 «virements de la section de fonctionnement » qui n'ont pas à être utilisés dans ce type de budget.

Ces régularisations portaient aussi bien sur les opérations comptables effectuées sur les exercices antérieurs que sur les opérations à effectuer à la fin de l'exercice budgétaire 2008.

La mise en redressement judiciaire du groupe CELEOS et par conséquent la certitude que nous ne réaliserons pas la vente prévue au titre de l'opération la Vallée rend nécessaire une deuxième décision modificative.

L'équilibre du budget OPERADELOT ne peut être assuré que par une participation du budget général de 279 900 €.

Cette décision modificative n°2 s'établit comme suit :

Budget à comptabilité distincte "Opéradelot" / budget 2008 / DM n°2			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
042	71355	variation des stocks de terrains	19 900,00
011	6015,4	terrains à aménager - lot la Vallée (indemnités d'éviction)	12 100,00
011	6045,6	achat d'études et prestations de services - lot le Liban	1 300,00
011	605,3	achat de matériel, équipement et travaux - lot la Louverie	6 500,00
66	66111	intérêts réglés à l'échéance (prêt en cours d'exercice)	8 100,00
011	63512	Taxes foncières	- 100,00
total			47 800,00
recettes			
042	71355	variation des stocks de terrains	19 900,00
70	7015.2	ventes - lotissement Delasse	8 000,00
70	7015.5	ventes - lotissement la Vallée	-260 000,00
74	7474	participation du Budget Général	279 900,00
total			47 800,00
section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
040	3355	travaux en cours	19 900,00
total			19 900,00
recettes			
040	3355	travaux en cours	19 900,00
total			19 900,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative n°2.

Ainsi fait et délibéré.

N°6 - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

En dehors de quelques petits ajustements en dépenses et en recettes que nous retrouverons chaque année en fin d'exercice, le principal objectif de cette décision modificative est de prendre en compte le besoin de financement du budget à comptabilité distincte «OPERADELLOT» qui comme nous l'avons vu dans la délibération précédente nécessite un apport du budget général de 279 900 €.

Ce besoin de financement est couvert :

- par un reversement de ce même budget «OPERADELLOT» pour 125 100 € inscrit au compte 16874 dudit budget et correspondant au reversement d'avances apportées par le budget général au cours des exercices 2003 et 2005*
- par une diminution du virement prévisionnel à la section d'investissement de 124 800 €*
- par l'excédent de recettes des autres ajustements.*

Compte par compte, cette décision modificative s'établit comme suit :

Budget général Ville/ budget 2008 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
023	023	virement à la section d'investissement	-102 300,00
011	60622	carburants	10 000,00
011	60628	autres fournitures non stockées	12 000,00
011	61558	entretien autres biens mobiliers	2 500,00
011	6156	maintenance	1 000,00
011	6226	honoraires	1 500,00
011	6251	voyages et déplacements (personnel)	2 000,00
012	64731	allocations versées directement	5 000,00
65	6521	déficits des budgets annexes à caractère administratif	279 900,00
total			211 600,00
recettes			
042	722	immobilisations corporelles (travaux en régie)	47 500,00
73	7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	25 000,00
75	752	revenus des immeubles	14 000,00
7551	7015.5	excédents des budgets annexes à caractère administratif	125 100,00
total			211 600,00
section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
040	21210	plantations d'arbres et d'arbustes (travaux en régie)	6 400,00
040	2313	travaux de bâtiments (travaux en régie)	41 100,00
16	1643	emprunts en devises	4 500,00
204	20418	subventions d'équipements à autres organismes	-10 000,00
23	2313	travaux de bâtiments	-19 500,00
23	2315	installations, matériels.....	-107 800,00
total			-85 300,00
recettes			
021	021	virement de la section d'investissement	-102 300,00
10	10223	taxe locale d'équipement	17 000,00
total			-85 300,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré.

N°7 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

La serre de séchage des boues de la station d'épuration est en fonctionnement depuis maintenant 6 mois.

Ce fonctionnement nous révèle quelques surprises :

- Besoins de consommables pour une bonne élimination de l'eau dans la centrifugeuse : environ 30 000 € par an (polymères, melasse)

- Consommation énergétique pour le fonctionnement du process : pompes, centrifugeuse, retourneur et ventilation : environ 10 000 € par an

Ces nouvelles dépenses rendent nécessaires une décision modificative n°2 du budget annexe du service de l'assainissement

Ces ajustements budgétaires sont les suivants :

Budget annexe du service de l'assainissement / budget 2008 / DM n°2			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
011	6061	fournitures non stockables	5 000,00
011	6062	fournitures d'atelier et d'usine	10 000,00
011	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00
011	6064	fournitures administratives	100,00
011	611	sous-traitance générale	200,00
011	6262	frais de telecommunications	50,00
023	023	virement à la section d'investissement	-5 000,00
total			10 850,00
recettes			
70	704	travaux	10 850,00
total			10 850,00
section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
21	2182	matériel de transport	-5 000,00
total			-5 000,00
recettes			
021	021	virement de la section de fonctionnement	-5 000,00
total			-5 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative n°2.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget du service de l'eau est dans une situation très saine ce qui permettra d'envisager sereinement le projet de l'extension des capacités de stockage de Monthuchon.

Une petite décision modificative est nécessaire pour terminer l'exercice 2008. Celle-ci s'établit comme suit :

Budget annexe du service de l'eau / budget 2008 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
023	023	virement à la section d'investissement	32 000,00
total			32 000,00

section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
recettes			
70	70128	autres taxes et redevances	30 000,00
77	778	autres produits exceptionnels	2 000,00
total			32 000,00

section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
23	2315	installations techniques	32 000,00
total			32 000,00

recettes			
021	021	virement de la section de fonctionnement	32 000,00
total			32 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - PROGRAMME SOCIAL « LE CEDRE DU LIBAN » : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SACICAP

En vue de la construction de 20 logements en accession sociale à la propriété sur le lotissement « Le Cèdre du Liban », la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) a contracté un emprunt de 2 470 000 Euros (prêt social location – accession) auprès du Crédit Foncier de France.

La société a sollicité la garantie de la Ville pour cet emprunt. La mise en œuvre de ce programme d'accession sociale résultant à l'origine d'une volonté municipale, il apparaît logique que ladite garantie soit accordée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le texte de délibération ci-après.

La Ville de Coutances accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la SACICAP MANCHE, 17 rue Guillaume Fouace 50101 Cherbourg-Octeville pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 470 000 Euros

(deux millions quatre cent soixante-dix milles Euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant de décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 20 logements pour un programme d'accession sociale à la propriété sur le lotissement à vocation d'habitat communal « Le Cèdre du Liban ».

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France sont les suivantes :

Montant : 2 470 000 Euros

Durée totale : 10 ans comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier blocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.

- une période d'amortissement d'une durée de 8 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement progressif du capital

Echéances :

- Echéances constantes

- Révision des échéances : en fonction de la variation du Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,25 % (à ce jour)

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 5,15 %. Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 4 %. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Faculté de remboursement anticipé :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)

- IRA 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

Garantie : caution solidaire de la Ville de Coutances à hauteur de 100 %

Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

La Ville de Coutances renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Coutances à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Concernant le programme communal de 15 lots, Monsieur le Maire précise que le premier pavillon est en cours de construction.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le texte de délibération ci-avant.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Coutances à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2009

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Une ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins conjoncturels de trésorerie en particulier lorsque nous sommes en attente de versement de dotations de l'Etat ou de subventions au encore en phase de prémobilisation d'un emprunt de longue durée.

L'utilisation de la ligne de trésorerie sur un exercice fait l'objet d'un état annexe au budget primitif et au compte administratif.

La ligne de trésorerie a été mobilisée 1 fois en 2007 et 4 fois en 2008. Quelque soit l'utilisation, cette convention est indispensable pour faire face aux conséquences

d'évènements prévisibles ou imprévisibles tels les décalages dans l'actualisation des versements des dotations et contributions directes, le versement du FCTVA ou encore des besoins importants de crédits de paiements en cours d'opération.

Dans ces périodes, la ligne de trésorerie est le seul produit financier qui permette une mobilisation de fonds dans un délai de 24 heures.

Enfin, le coût d'une ligne de trésorerie est très faible par rapport à notre budget.

Par contre, la conjoncture s'est confirmée comme étant très difficile en ce moment.

Les marges sont multipliées par 4 voire 5 ou 6 par rapport à 2005, 2006 ou 2007.

Les frais de dossier sont plus importants.

Les index sont parfois moyennés sur 3 mois.

Après consultation de 4 banques, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre

Co-contractant : Crédit Agricole de Normandie

Montant : 500 000 €

Index : Euribor 3 mois moyenné m - 1

Marge : 0,50 %

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 200 €

Durée de la convention : 12 mois

Date d'effet : 01.01.2009.

Décompte des intérêts : trimestriel à terme échu

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Crédit Agricole de Normandie une ligne de Court Terme de Trésorerie aux conditions suivantes :

Co-contractant : Crédit Agricole de Normandie

Montant : 500 000 €

Index : Euribor 3 mois moyenné m - 1

Marge : 0,50 %

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 200 €

Durée de la convention : 12 mois

Date d'effet : 01.01.2009.

Décompte des intérêts : trimestriel à terme échu

PREND l'engagement au nom de la Ville de Coutances d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE COMMUNE POUR LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE DE CARBURANTS : APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION « CONSTITUTIVE » DU GROUPEMENT

Par délibération en date du 30 mars 2005 pour le conseil de communauté et le 1^{er} avril 2005 pour le conseil municipal de Coutances, nos deux assemblées avaient décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune pour la passation de marchés de fournitures de carburants et de fournitures de combustibles (fioul).

Le marché de fournitures de carburant s'est terminé le 30 septembre 2008 alors que le marché de fournitures de combustibles se poursuivra jusqu'à l'été 2009.

Il convient donc de relancer une procédure pour la fourniture des carburants.

Intérêt et cadre d'un groupement de commande :

L'intérêt est simple : le groupement de commande permet de regrouper deux, trois voire plusieurs procédures d'appels d'offres en une seule.

Mais cette procédure commune ne dispense pas nos collectivités de devoir passer des marchés distincts.

Il est défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics :

L'article 8.I 2° précise que « des groupements de commandes » peuvent être constitués par des collectivités territoriales.

Puis l'article 8.II précise qu' « une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement. »

C'est l'objet de la présente délibération.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une telle procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

1/ Constitution d'un groupement :

Membres * la Communauté de Communes du Canton de Coutances
* la Ville de Coutances

2/ Objet du groupement :

Marché 1 : Fourniture de Carburants :

Lot 1 : fourniture de carburants pour la Communauté

Lot 2 : fourniture de carburants pour la Ville de Coutances

3/ Modalité de fonctionnement : convention ci-jointe

4/ Coordination du groupement : Ville de Coutances

5/ Modalités des procédures d'appel d'offres : procédures adaptées définies par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

6/ Commission d'appel d'offres :

Composition : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres.

Présidence : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- de désigner ses deux représentants
- d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention constitutive du groupement,
- de signer et de notifier le marché qui concernera la Ville.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Il est précisé que les représentants de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres commune seront Monsieur LEROUGE (titulaire) et Madame BOHUON (suppléante). Il rappelle par ailleurs que les représentants de la Communauté seront Monsieur PERIER (titulaire) et Monsieur LONGERON (suppléant).

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

DESIGNE Monsieur LEROUGE en qualité de membre titulaire et Madame BOHUON en qualité de membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - MARCHE DE FOURNITURES DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°1

RAPPEL : Un groupement de commandes pour la fourniture de carburants a été formalisé entre la Ville et la Communauté de Communes par convention en date du 4 avril 2005.

Celle-ci a été approuvée par le conseil municipal le 5 avril 2005.

Cette convention avait pour objet de regrouper les 4 appels d'offres, Ville et Communauté de Communes, de fournitures de carburants et combustibles.

Outre l'allègement des procédures le volume total permettait d'obtenir de meilleures conditions d'achat et de garantir un même tarif à nos deux collectivités.

La Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Le marché a été signé pour une durée de 3 ans avec SA Coutances Distribution.

Afin de permettre à nos services de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres et de formaliser une nouvelle convention pour un groupement de commande entre la Ville et la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de 6 mois ledit marché de carburant avec la SA Coutances Distribution et ce jusqu'au 30 avril 2009.

Les conditions de livraisons demeurent inchangées.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation du marché avec la SA Coutances Distribution.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation du marché avec la SA Coutances Distribution.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le tableau des emplois est un document important approuvé au minimum une fois par an dans le cadre du budget primitif (annexe obligatoire). Mais il est souvent nécessaire de le modifier en cours d'année pour tenir compte des avancements ou de recrutements intervenus après des départs en retraite.

Le tableau ci-joint est globalement le même que celui qui a été approuvé le 4 septembre 2008. Les seules modifications portent sur le secteur administratif.

Sont pris en compte la réussite de deux agents l'un au concours d'accès au grade de rédacteur, l'autre à un examen professionnel d'accès à ce même grade.

Ces ouvertures de postes sont nécessaires à leurs nominations sur ce grade qui, par ailleurs, correspond à leurs fonctions.

Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
. Directeur général des services	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
. Directeur	A	1	1	0
. Attaché	A	2	1	0
. Rédacteur en chef	B	0	0	0
. Rédacteur principal	B	0	0	0
. Rédacteur	B	6	5	1
. Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	0
. Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	0
. Adjoint administratif de 1ère classe	C	7	5	0
. Adjoint administratif de 2ème classe	C	19	17	4
. Autres (à préciser)				
Total (1)		38	30	5
SECTEUR TECHNIQUE				
. Ingénieur principal	A	1	1	0
. Ingénieur	A			
. Technicien supérieur chef	B	1	1	0
. Technicien supérieur	B	1	1	0
. Contrôleur des travaux en chef	B	1	1	0
. Contrôleur des travaux principal	B	1	0	0
. Contrôleur des travaux	B	1	0	0
. Agent de maîtrise principal	C	6	5	0
. Agent de maîtrise	C	5	5	0
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6	0
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	8	0
. Adjoint technique de 1ère classe	C	14	11	0
. Adjoint technique de 2ème classe	C	47	43	3
Total (2)		95	81	3
SECTEUR SOCIAL				
. Agent spé. écoles maternelles 1ère classe	C	compétence communautaire		
. Agent spé. écoles maternelles 2ème classe	C			
. Agent de service des écoles	C			
Total (3)		0	0	0
SECTEUR SPORTIF				
. Conseiller APS principal	A	compétence communautaire		
. Conseiller APS	A			
. Educateur APS hors classe	B			
. Educateur APS 1ère classe	B			
. Educateur APS 2ème classe	B			
. Opérateur APS	C			
. Aide-opérateur APS	C			
Total (4)		0	0	0
SECTEUR ANIMATION				
. animateur	B	compétence communautaire		
. Adjoint d'animation de 1ère classe	C			
. Agent d'animation de 2ème classe	C			
Total (5)		0	0	0
SECTEUR CULTUREL				
. Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0
. Bibliothécaire	B			
. Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	1	
. Ass. qualifié de conservation hors-classe	B			
. Assistant de conservation 2ème classe	B			
. Assistant spécialisé d'ens. artistique	B	4	3	3
. Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	2
. Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1
. Professeur de musique (emploi spécifique)	B	3	3	2
. Professeur de dessin (emploi spécifique)	B	1	1	1
Total (6)		15	12	9
EMPLOIS NON CITES				
<i>Emplois spécifiques</i>				
. Directeur du théâtre	A	1	1	
. Responsable adjoint du théâtre	A	1	1	
. Directeur Général Adjoint	A	1	1	
. Chargé d'études	A	1	1	
. Responsable du Centre technique municipal	B	1	1	
. Contractuel COTOREP	C	1	1	
. Apprenti		4	4	
Total (11)		10	10	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)		158	133	17

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois communaux comme ci-avant mentionné.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - ECOLE DE MUSIQUE : REMUNERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Directeur de l'Ecole de Musique est absent depuis le début du mois d'octobre et le restera normalement jusqu'aux vacances de Noël.

Sauf pour l'enseignement du Cor, des remplacements ont pu être mis en place. Ces remplacements s'appuient principalement sur les ressources internes de l'Ecole mais aussi sur un enseignant extérieur connaissant très bien l'école pour l'initiation musicale des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année.

La direction de l'Orchestre d'Harmonie a été confiée à Monsieur GRANDIDIER (cf délibération du 9 octobre 2008).

La formation musicale des élèves en fin d'études a été confiée à Monsieur Philippe ARNAUD, à raison 1,5 heures par semaine.

Monsieur Philippe ARNAUD étant titularisé à temps complet, il convient que le Conseil Municipal autorise le paiement de ses heures supplémentaires dans les conditions statutaires et pour toute la durée du remplacement.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des heures supplémentaires de Monsieur ARNAUD dans les conditions statutaires et pour toute la durée du remplacement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2006 approuvait le renouvellement du dispositif de subvention pour ravalement de façades.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

PROPRIETAIRE	PROPRIETE	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mme LECAPELAIN 20 Rue d'Aquitaine 50180 Agneaux	31 A Avenue Division Leclerc 50200 Coutances	Changement de menuiseries	3 050,00 €	457,50 €
Mme PAISNEL Françoise 18 Rue de la Glacière 75013 Paris	102 t Rue du Pont de Souilles 50200 Coutances	Ravalement de façade Peinture des menuiseries	10 939,42 €	1 000,00 €
Mr et Mme DEMOUTE 31 B avenue Division Leclerc 50200 Coutances	31 B avenue Division Leclerc 50200 Coutances	Changement de menuiseries	4 592,31 €	688,85 €
Mme XAVIER Chantal Escalier A 20 rue du Louvre 75001 Paris	10 Rue Quesnel Morinière 50 200 Coutances	Mur de clôture	4 752,78 €	712,92 €
Mlle Paisnel Chantal 45 rue des piliers 50200 Coutances	45 rue des piliers 50200 Coutances	Changement de menuiseries	1 900,00 €	285,00 €

Le recolement des travaux a été effectué sur place le 10 décembre 2008.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Lors de sa séance du 7 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une aide à l'installation de chauffe-eau solaire.

Cette aide est forfaitaire et s'élève à 300 €. Elle est conditionnée par la transmission de documents justificatifs notamment (notification de l'aide régionale, facture de travaux, etc ...).

Monsieur et Madame BONY demeurant 2 rue Mesnil St Jean à Coutances ont réalisé par une entreprise agréée QUALISOL ces travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 300 Euros à Monsieur et Madame BONY.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Répondant à Madame LAURET, Monsieur le Maire confirme que l'emprunt de 700 000 Euros destiné notamment à couvrir l'acquisition partielle du site PICOT de la rue de l'Arquerie a été voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

* Monsieur le Maire précise que deux projets coutançais ont été primés dans le cadre du concours architectural organisé par le CAUE de la Manche :

- reconversion de la chapelle du lycée Lebrun
- usine Aubert-Labansat (prix spécial du jury)
 - ↳ maître d'ouvrage : 4C
 - ↳ maître d'œuvre : ATAUB

Ainsi fait et délibéré.
